

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER  
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE  
COMMUNE DE CUREL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 septembre 2024

**Convocation adressée le 13/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre, à 18 Heures 15 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

**Présents:** Mme Angélique HUGUIN, Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr BECART Sylvain, Mme COLIN Sylvie, Mr GREFF Benjamin

**Absent(s) :** Mme JOLY Anaïs

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** BOURGADEL Marie-Christine

**ORDRE DU JOUR :**

- Cession du véhicule Renault Trafic
- Proposition de vente de terrains à la commune
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Informations et questions diverses

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

**DEL 15/2024 CESSION DU VÉHICULE RENAULT TRAFIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28/07/2021, il a été décidé de vendre le véhicule communal Renault Trafic, immatriculé 5208 LR 52 pour la somme minimum de 1000 euros.

Monsieur Raphaël MUGG, gérant de la SARL RM AUTOMOBILE, ZA du Rongéant, Rue des Coquelicots 52300 JOINVILLE a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance du Conseil Municipal.

**DEL 16/2024 PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Jean-François SAUTREAU et Claude SAUTREAU souhaitent vendre à la commune les terrains cadastrés ci-dessous soit une surface totale de 18a 72ca pour la somme de 500 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

- B 209, contenance de 0a48ca lieudit « Le Fayet »
- AE 91, contenance de 3a11ca lieudit « Le Varnier »
- AE 92, contenance de 0a44ca lieudit « Le Varnier »
- AE 93, contenance de 1a68ca lieudit « Le Varnier »
- AE 94, contenance de 2a25ca lieudit « Le Varnier »
- AH 69, contenance de 5a75ca lieudit « Le Chauffour »
- AK 33, contenance de 2a99ca lieudit « L'Enclos »
- AK 35, contenance de 2a02ca lieudit « L'Enclos »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles pour la surface totale de 18a72ca.
- **Autorise** le Maire à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

**DEL 17/2024 EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le classement en FFR de la commune ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent dans la commune pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans la commune telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DEL 18/2024 VIREMENT DE CRÉDIT**

Par manque d'information, le Maire et le Conseil Municipal décide que cette délibération fera l'objet d'une prochaine réunion.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Reconnaissance en catastrophe naturelle suite aux orages du 29/06/2024**

Monsieur le Maire informe que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle le 22/07/2024 à la suite des orages du 29/06/2024.

Le coût des dégâts occasionnés sur les chemins de la Cherme et de la Côte Elon à cause des ruissellements s'élève à 47 235.84 euros. Un dossier de demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un événement climatique a été déposé auprès des services préfectoraux afin d'obtenir une aide pour réparer ces dégâts.

### **Evènement climatique du 24/08/2024**

Le samedi 24 août 2024 vers 18 h 00, un orage accompagné de fortes rafales de vent a balayé le village. Cet évènement climatique a touché environ 60 habitations et la toiture de l'Eglise avec des cheminées tombées, des tuiles tombées et/ou cassées ainsi que des arbres qui sont tombés sur les lignes à haute tension et au cimetière. Le ruissellement a provoqué des trous le long et à travers la chaussée « Rue des Ecoles ». Une demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle a été déposée auprès des services préfectoraux le 29/08/2024.

### **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu le lundi 11 novembre à 11 heures.

### **Eclairage Public**

Monsieur le Maire informe que les travaux de remplacement des luminaires par des LED sont terminés. L'éclairage public sera allumé avec une réduction de puissance au cours de la nuit sur toute la commune.

### **Départ Madame HUGUENIN Aurélie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de l'agent Madame Aurélie HUGUENIN, gérante de l'Agence Postale Communale à compter du 17/10/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45